

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/043
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**SPECTACLES – MODIFICATION DES TARIFS
(31)**

Date de convocation :
6 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie point n°19),

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER (sortie point n°19), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°19), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°19), Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie point n°10), Franck LELIEVRE (sortie point n°10 et point n°19), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (sortie point n°19), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Magali NICOLLE.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Véronique BERTRAN DE BALANDA à Brigitte BOIRON
Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS.

SECRETAIRE : Marie-Alice BELS est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Béatrice VIVIEN, Maire-adjoint ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'une augmentation de l'ordre de 4 % arrondis ;

VU la Commission Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 7 avril 2023 ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 11 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

Pour : 27, Jacques MYARD, Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (pouvoir), Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE (pouvoir), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD, Nicolas LJUBENOVIC, Jean-Claude GIROT.

Contre : 8, Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Amélie THEROND KERAUDREN.

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} juillet 2023.

TARIFS A ET B			
	<i>Plein</i>	<i>Réduit familles nombreuses, groupes de 10 personnes minimum jeunes de 18-26 ans</i>	<i>Jeunes de moins de 18 ans (politique en faveur des jeunes)</i>
HORS ABONNEMENT			
Tarif A	28,50 €	23,50 €	14,50 €
Tarif B	20,00 €	15,00 €	10,50 €
Tarif théâtres partenaires	Tarifs et réductions mis en place par les théâtres partenaires et appliqués par convention		
AVEC ABONNEMENT			
Tarif A	23,50 €	20,00 €	
Tarif B	15,00 €	12,00 €	

Tarif théâtres partenaires	Tarifs et réductions mis en place par les théâtres partenaires et appliqués par convention	
AUTRES TARIFS		
	+ 12 ans	- 12 ans
Tarif C1 Action culturelle	10,50 €	Gratuit
Tarif C2 Action culturelle	5,50 €	
Tarif D Jeune public	6,50 €	4,50 €
TARIFS SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS		
Etablissements secondaires de Maisons-Laffitte	8,50 €	
Etablissements secondaires extérieurs à Maisons-Laffitte	10,50 €	
Ecoles primaires et centres de loisirs de Maisons-Laffitte	Gratuit	
Ecoles primaires et centres de loisirs extérieurs à Maisons-Laffitte	4,50 €	

ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Les billets de spectacles ne sont pas remboursables sauf en cas d'annulation du fait de l'organisateur.

En cas d'annulation d'une manifestation par la Ville, les usagers se verront proposer, au choix, les options suivantes :

- Report du billet sur le même spectacle à une autre date, si une date de report a été fixée
- Echange du billet contre un billet d'un autre spectacle de même valeur
- Remboursement du billet

Les éventuels remboursements seront effectués par la régie d'avances du service culturel, installée 39, avenue Longueil, par virement bancaire, sur demande écrite de l'utilisateur et après fourniture d'un RIB à l'adresse mail suivante : centre.culturel@maisonslaffitte.fr

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 avril et affichée par extrait à la porte de la mairie le 17 avril 2023.


 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 R2

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230412-23-043-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023